

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
18 MAI 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	10
Votants	29

Objet

**REPLACEMENT LANTERNES 1687  
(AVENUE DU GRAND BOIS) ET 1086  
(BOULEVARD MARYSE BASTIE) NON  
RÉPARABLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – BOUSQUET – GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – DRAGNE - BENSAID – PATTI - SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. PATTI donne procuration à M. BAROIS  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

M. le Maire expose que suite à un rapport de non réparabilité daté du 19 janvier dernier, le SDEHG a réalisé une étude pour le remplacement des lanternes 1687 (Avenue du grand bois) et 1086 (Boulevard Maryse Bastié) non réparables.

L'étude de l'opération porte sur :

- la dépose des 2 lanternes vétustes SHP 100 watts
- la fourniture et la pose d'une lanterne décorative résidentielle à technologie LED 20 watts sur mât existant n° 1687 en RAL 7016
- la fourniture et la pose d'une lanterne décorative résidentielle à technologie LED 20 watts sur mât existant n° 1086 en RAL 7016
- Abaissement de 50% de 22h à 1h (-2 ; +1) et 70% de 1h à 5h30 (+1 ; +5.5).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économie d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90% soit 144€/an.

**REÇU EN PRÉFECTURE**

le **01/06/2022**

Application agréée E-legalite.com

La participation financière de la commune sera calculée sur les bases suivantes :

TVA (récupérée par le SDEHG) .....	254 €
Part SDEHG .....	645 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'à plafond fixé par le SDEHG)	
Part restant à la charge de la commune (estimation).....	717€
<hr/>	
Total .....	1 616 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de remplacement des lanternes 1687 (Avenue du grand bois) et 1086 (Boulevard Maryse Bastié) non réparables présenté,

**S'ENGAGE** sur sa participation financière,

**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
18 MAI 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	10
Votants	29

Objet

**GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIÉTÉ  
CDC HABITAT SOCIAL (SOCIÉTÉ  
ANONYME D'HABITATIONS A LOYER  
MODÉRÉ)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – BOUSQUET – GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – DRAGNE - BENSAID – PATTI - SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. PATTI donne procuration à M. BAROIS  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Monsieur le Maire expose :

La société CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERÉ sollicite l'octroi par la ville de La Salvetat Saint Gilles de la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % soit 348 580,50 € d'un volume total s'élevant à 1 161 935,00 € pour l'acquisition de 12 logements sociaux (9 PLUS et 3 PLAI) d'un ensemble immobilier 39 chemin de Pibrac.

Le contrat de prêt n°132336 du 25 avril 2022 a été établi pour un montant de 1 161 935,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**REÇU EN PRÉFECTURE**

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Offre CDC</b>				
Montant de la ligne de prêt :	80 253 €	144 760 €	424 648 €	434 274 €
<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PHB			
Enveloppes	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la ligne du Prêt	5461084			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	78 000 €			

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 132336 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 161 935, 00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132336 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 580, 50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
18 MAI 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	10
Votants	29

Objet

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 –  
BUDGET PRINCIPAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – BOUSQUET – GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. PATTI donne procuration à M. BAROIS  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

M. le Maire expose que, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentées lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

**REÇU EN PRÉFECTURE**

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire, sollicitée par la Trésorerie de Grenade (31) en tenant compte de la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

M. le Maire présente la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION BUDGET 2022	OBJET	AUGMENTATION CREDITS	DIMINUTION CREDITS
F Recettes R 002	Résultat reporté	2 677.00 €	
F Recettes C/6419	Remboursement rémunération		2 677.00€
I Dépenses D001	Solde reporté	287 346.81 €	
I Dépenses C/2111	Terrains nus		287 346.81 €
I Dépenses C/275	Cautionnement	950 000.00 €	
I Dépenses C/21318	Autres Bât Publics		950 000.00 €

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 au budget primitif principal 2022 de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022**

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
18 MAI 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	10
Votants	29

Objet

**DELIBERATION MODIFICATIVE ET  
COMPLEMENTAIRE  
CRÉATION DE 2 POSTES DE  
GARDIEN- BRIGADIER DANS LE  
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE  
LA POLICE MUNICIPALE EN LIEU ET  
PLACE DE CREATION DE 2 POSTES  
BRIGADIER  
ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE  
BRIGADIER-CHEF**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
LePublié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU –MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – DALLA-BARBA– LUMEAU – SALAS– BOUSQUET - GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIER –DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU –TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN –COSTES – DRAGNE - BENSAID – PATTI - SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. PATTI donne procuration à M. BAROIS  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des nouveaux recrutements au sein du service de la police municipale, il convient de créer puis de supprimer les emplois suivants, il convient de prendre en création 2 postes de gardien-brigadier dans le cadre d'emploi de la Police Municipale en lieu et place de la création de 2 postes de brigadier :

Création	Temps
2 postes de gardien-brigadier	Temps complet 35 h

Suppression	Temps
1 poste de brigadier-chef	Temps complet 35 h

**Vu** le comité technique du 11 mai 2022,

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/06/2022

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les créations et la suppression de postes suite aux nouveaux recrutements au sein du service de la police municipale comme présentées ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
18 MAI 2022

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	10
Votants	29

## Objet

**CREATION D'UN POSTE A TEMPS  
COMPLET ET SUPPRESSION D'UN  
POSTE A TEMPS NON COMPLET AU  
SERVICE ACCUEIL – CADRE EMPLOI  
ADJOINT ADMINISTRATIF**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
LePublié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – BOUSQUET – GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – DRAGNE - BENSAID – PATTI - SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. PATTI donne procuration à M. BAROIS  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la mise en place des 3607h et de la modification des horaires d'ouverture de la Maire, il a été revu le temps de travail des agents du service d'accueil.

Pour cela, il sera supprimé un poste à temps non-complet et sera créé un poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

**Vu** le comité technique du 11 mai 2022,

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012,

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**APPROUVE** la création à temps complet et la suppression d'un temps non complet au service accueil dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif suite à la mise en place des 1607h et de la modification des horaires d'ouverture de la Maire,

La suppression interviendra à compter de la nomination de l'agent sur le poste à temps complet.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E.legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
18 MAI 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	10
Votants	29

Objet

**MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU  
RIFSEEP**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – BOUSQUET – GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. PATTI donne procuration à M. BAROIS  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**REÇU EN PRÉFECTURE**

Le **01/06/2022**

Application agréée E-legalite.com

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mai 2022 relatif à la mise en du RIFSEEP aux agents de la Salvétat Saint-Gilles et aux agents concernés par ce dispositif.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et aux contractuels permanents exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
  - Attaché territorial
  - Rédacteur territorial
  - Adjoint administratif territorial
  
- Filière technique :
  - Technicien territorial
  - Agent de maîtrise territorial, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial des établissements d'enseignements
  
- Filière animation :
  - Animateur territorial
  - Adjoint d'animation territorial
  
- Filière médico-sociale :
  - Puéricultrice territoriale
  - Auxiliaire territorial de puériculture
  
- Filière sociale :
  - Conseiller territorial
  - Assistant territorial socio-éducatif, éducateur territorial de jeunes enfants,
  - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, et à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels ;

Aussi, la collectivité prévoit que :

L'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent lorsque l'agent est placé en temps-partiel, temps non-complet et temps partiel thérapeutique.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Les franchises suivantes seront appliquées dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire
- Une franchise de 30 jours pour les autorisations spéciales d'absences
- Une franchise de 90 jours les congés consécutifs à un accident de service
- Une franchise de 90 jours pour une maladie professionnelle
- Une franchise de 90 jours les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'IFSE sera donc suspendu :

- Pour la maladie ordinaire et les autorisations spéciales d'absences, dès le 31<sup>e</sup> jour d'absence,
- Pour les congés consécutifs à un accident de service, à une maladie professionnelle et pour invalidité temporaire imputable au service, dès le 91<sup>e</sup> jour d'absence.

Ces franchises sont applicables sur une année civile entière.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	<b>Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)</b>	Agents directement sous sa responsabilité
	<b>Type de collaborateurs encadrés</b>	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	<b>Délégation de signature</b>	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	<b>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</b>	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

	<b>Diplôme</b>	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	<b>Habilitation/certification</b>	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	<b>Rareté de l'expertise</b>	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	<b>Critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	<b>Risque d'agression physique</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Risque d'agression verbale</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Exposition aux risques de contagion(s)</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Risque de blessure</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
	<b>Itinérance/déplacements</b>	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	<b>Variabilité des horaires</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	<b>Contraintes météorologiques</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
	<b>Travail posté</b>	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	<b>Engagement de la</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

le 01/06/2022, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

	<b>responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	de la collectivité
	<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience sur le poste occupé.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.
- son respect de la hiérarchie,



	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	<b>Animer une équipe</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	<b>Gérer les compétences</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	<b>Animer et développer un réseau</b>	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative	

Le CIA est versé en deux fois. Un premier versement au mois de juin et un autre au mois de décembre.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

autofaire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

## Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

- Filière administrative
- Pôle administratif

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Agent d'Accueil Etat civil Funéraire	A	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Gestionnaire marchés publics	B	Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
		Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
		Groupe 3	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
Responsable comptable	B	Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
		Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
		Groupe 3	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
Assistant comptable	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Cabinet maire & Elections	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
DRH	A	Groupe 1	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
		Groupe 2	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
		Groupe 3	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
Gestionnaire ressources humaines	B	Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
		Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
		Groupe 3	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Assistant RH	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Gestionnaire du personnel scolaire	B	Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
		Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
		Groupe 3	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Chargé affaires scolaires	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Agent de bibliothèque	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
 le 01/06/2022 à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Agent de préinstruction	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Coordinatrice technique	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Chargé des associations	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Chargé de communication	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
DGS	A	Groupe 1	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
		Groupe 2	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
		Groupe 3	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €

- Filière technique

- Pôle technique

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Responsable CTM	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
	B	Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 2	16015,00	2185,00	18200,00
DST	B	Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
		Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 2	16015,00	2185,00	18200,00
Adjoint responsable	C	Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
		Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
Chef d'équipe	C	Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
		Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
Chargé de missions	C	Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
		Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
Agent technique	C	Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
		Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
Agent de prévention	B	Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
		Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
DSI	B	Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
		Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
Technicien informatique	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

- Pôle scolaire

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Agent d'entretien et de restauration	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Cuisinier	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
ATSEM	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00

• Filière médico-sociale et Animation

- Pôle Petite enfance

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Conseillers territoriaux sociaux éducatifs	A	Groupe 1	20400,00	3600,00	24000,00
		Groupe 2	19480,00	3440,00	22920,00
Assistants territoriaux sociaux-éducatifs	A	Groupe 1	14000,00	1680,00	15680,00
		Groupe 2	13500,00	1620,00	15120,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Groupe 1	13500,00	1620,00	15120,00
		Groupe 2	13000,00	1560,00	14560,00
Psychologue territoriaux	A	Groupe 1	22000,00	3100,00	25100,00
		Groupe 2	18000,00	2700,00	20700,00
Puéricultrices territoriales	A	Groupe 1	19480,00	3440,00	22920,00
		Groupe 2	15300,00	2700,00	18000,00
Agents sociaux territoriaux	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Auxiliaires de puériculture	B	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00

REÇU EN PREFECTURE, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 1e 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Animateurs territoriaux	B	Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 2	16015,00	2185,00	18200,00
		Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
Adjoints territoriaux d'animation	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

- Filière culturelle

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Conservateur du patrimoine	A	Groupe 1	40290,00	7110,00	47400,00
		Groupe 2	34450,00	6080,00	40530,00
		Groupe 3	31450,00	5550,00	37000,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	A	Groupe 1	34000,00	6000,00	40000,00
		Groupe 2	31450,00	5550,00	37000,00
		Groupe 3	29750,00	5250,00	35000,00
Attaché territoriaux de conservation du patrimoine	A	Groupe 1	31450,00	5550,00	37000,00
		Groupe 2	29750,00	5250,00	35000,00
		Groupe 3	27200,00	4800,00	32000,00
Bibliothécaires territoriaux	B	Groupe 1	29750,00	5250,00	35000,00
		Groupe 2	27200,00	4800,00	32000,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	Groupe 1	16720,00	2280,00	19000,00
		Groupe 2	14960,00	2040,00	17000,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00

### Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

- **DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
18 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	10
Votants	29

Objet  
**ORGANISATION DES ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES**  
**Composition du Comité social  
territorial (CST).**  
**Fixation du nombre de  
représentants du personnel et  
principe de parité entre les collègues  
employeur et personnel**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
LePublié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – BOUSQUET - GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – DRAGNE - BENSAID – PATTI - SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. PATTI donne procuration à M. BAROIS  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121- 29 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10 et L.253-5 à L.253-6 ; Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération n° 2018-30 du 19 juin 2018 relative à la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité technique (CT) et au Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) après les élections professionnelles ;

**Vu** la consultation du comité technique en date du 11 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022, permettant la création d'un comité social territorial (CST), soit 109 agents ;

Vu l'effectif précité servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de La Salvetat Saint-Gilles ;

Vu le comité technique du 11 mai 2022 ;

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents de la commune de La Salvetat Saint-Gilles voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus, - aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique susvisés, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Dans l'attente des élections professionnelles de décembre 2022, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial peut être créé pour une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Conformément au décret du 10 mai 2021 susmentionné, l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de la commune de La Salvetat Saint-Gilles est de 109 agents :

- Commune = 107 agents (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, et de droit privé)
- CCAS= 2 agents,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 3 et 5. Le nombre de membres suppléants du CST est égal à celui des membres titulaires.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, de fixer le nombre de ces représentants.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE :**

- **DE CREER** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.
- **DE FIXER** le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (3 titulaires – 3 suppléants)
- **D'ABROGER** par voie de conséquence la délibération 2018-30 de la Commune de la Salvetat Saint-Gilles du 19 juin 2018 relative à la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) ET AU Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) à compter de la mise en place de la nouvelle instance précitée, à l'issue des élections professionnelles de la fonction publique du 08 décembre 2022.
- **De recueillir** l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale.

L'avis du comité sociale territorial sera rendu, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité territoriale et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspection de la sécurité publique de la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis, en date du 14 mars 2022, relatif à la demande de renouvellement de la convention de partenariat de sécurité publique (CSP) entre la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis et la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis.

Le rapport de l'inspection de la sécurité publique de la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis, en date du 14 mars 2022, est en annexe de la présente lettre.

Ensemble de la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police.

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police.

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police.

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police.

- Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspection de la sécurité publique de la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis, en date du 14 mars 2022, relatif à la demande de renouvellement de la convention de partenariat de sécurité publique (CSP) entre la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis et la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis.
- Le rapport de l'inspection de la sécurité publique de la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis, en date du 14 mars 2022, est en annexe de la présente lettre.
- Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspection de la sécurité publique de la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis, en date du 14 mars 2022, relatif à la demande de renouvellement de la convention de partenariat de sécurité publique (CSP) entre la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis et la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis.
- Le rapport de l'inspection de la sécurité publique de la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis, en date du 14 mars 2022, est en annexe de la présente lettre.

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de police, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspection de la sécurité publique de la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis, en date du 14 mars 2022, relatif à la demande de renouvellement de la convention de partenariat de sécurité publique (CSP) entre la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis et la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis.



**REÇU EN PREFECTURE**  
**1e 01/06/2022**  
Application agréée E.legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
18 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	19
Votants	29

Objet

**ACCORD DE PRINCIPE POUR  
L'INTÉGRATION AU DOMAINE  
PUBLIC DE LA RÉSIDENCE DU  
GRAND BOIS (rue des Magnolias)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – BOUSQUET – GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. PATTI donne procuration à M. BAROIS  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de classer dans le domaine public pour une superficie de 8 924 m<sup>2</sup> les parties communes et stationnements de la Résidence le Grand Bis suivantes :

- Rue des Magnolias
- Rue des Oliviers
- 1 parking de 22 places (parcelle AR 1149) situé rue des Magnolias
- 1 parking de 9 places (parcelle AR 1132) situé rue de Oliviers
- 1 espace vert (AR 1140)

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, cette procédure est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte au fonctionnement de circulation de desserte de cette voie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le passage dans le domaine public des parties communes, voies et stationnements de la Résidence du Grand bois pour une superficie totale de 8 924m<sup>2</sup>.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le classement dans la voirie communale des voiries, des parkings et espaces verts de la Résidence du Grand Bois conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
18 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	19
Votants	29

Objet

**DEMANDE A LA CCGOT ET SON  
PRESIDENT DE LANCER LA  
PROCEDURE DE MODIFICATION  
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – BOUSQUET - GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIER – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – DRAGNE - BENSAID – PATTI - SANNI-RODRIGO

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. PATTI donne procuration à M. BAROIS  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

M. le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, et L153-31 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 31 décembre 2018 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salvetat-St-Gilles approuvé par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004 ;

**Vu** les modifications de droit commun du PLU de La Salvetat-St-Gilles approuvées par délibérations du conseil municipal du 27 juin 2005, du 12 février 2008, du 13 mai 2008, du 23 juin 2010, du 13 février 2012, et du 12 avril 2018 ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**Vu** la révision simplifiée du PLU de La Salvetat-St-Gilles approuvée par délibération du conseil municipal du 13 février 2012 ;

**Vu** la modification simplifiée du PLU de La Salvetat-St-Gilles approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mars 2013 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain modifiés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, notamment l'article 5 relatif à l'information des communes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour répondre aux objets développés ci-après ;

Considérant que ces objets n'entrent ni dans les cas d'une procédure de révision du PLU tels que listés dans l'article L153-31 du code de l'urbanisme, ni dans les cas d'une procédure de modification de droit commun du PLU tels que listés dans l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** ainsi que ces objets peuvent être traités dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, celle-ci devant être engagée par le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en accord avec son conseil communautaire ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de La Salvetat-St-Gilles doit donner un avis avant toute décision du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain dont les effets la concernent seule.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de faire évoluer le PLU de La Salvetat-St-Gilles : il s'agit d'ajustements mineurs du règlement écrit, tels que précisés ci-après, que ce soit pour permettre un projet communal, améliorer la compréhension ou la cohérence des règles existantes, corriger des erreurs matérielles, ou encore, réaliser un lexique des principaux termes utilisés.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**DEMANDE** au Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, en accord avec son conseil communautaire, d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de La Salvetat-St-Gilles en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Supprimer l'interdiction relative aux équipements d'intérêt collectif et services publics en zone UE (zone d'activités économiques), article UE-1, pour permettre la réutilisation d'un bâtiment existant en salle polyvalente
- Corriger la règle d'implantation des constructions par rapport au réseau hydrographique (articles 6) afin de le prendre en compte dans son ensemble (fossés, ruisseau, et cours d'eau), au lieu de limiter la règle au seul cours d'eau de l'Aussonnelle
- Revoir l'écriture de certaines règles afin de clarifier sa compréhension, notamment :
  - Notion de fonds voisins à revoir dans l'article UA-7 (à définir ou revoir la formulation des deux premières phrases)
  - Notion de hauteur dans les articles 7 (préciser point de référence en intégrant la notion d'acrotère, améliorer l'écriture de l'article UB-7-1)
  - Cas de l'extension d'un bâtiment existant dans les articles 7 (notion d'angle pour l'implantation de l'extension à questionner)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Notion d'implantation selon un recul maximum de 20m dans l'article UB-7 (application à toutes les voies, préciser la règle pour les annexes).
- Mettre en cohérence les règles d'emprise au sol (articles 9) afin d'intégrer la notion « hors piscine » dans chacune des zones concernées
- Questionner les règles relatives aux abris de jardin indiquées dans les articles 2 de plusieurs zones et les améliorer le cas échéant (notamment questionner l'emprise au sol, et revoir l'aspect extérieur des façades en permettant les constructions en mur plein enduit)
- Questionner la règle relative à la hauteur des clôtures (articles 11) afin de l'améliorer le cas échéant (seul le secteur du monument historique étant actuellement soumis à celle-ci)
- Questionner l'interdiction des constructions à usage de commerces et activités de services en zone UC, afin de l'ajuster (articles 1 et 2) le cas échéant (notamment, permettre certains services)
- Réaliser un lexique afin de définir et clarifier les principaux termes utilisés dans le règlement
- Corrections d'erreurs matérielles le cas échéant

**DEMANDE** à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain d'associer la commune de La Salvétat-St-Gilles aux études relatives à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
npt de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

